

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

Recommandation 4.3

RAPPORTS NATIONAUX

RAPPELANT la recommandation REC. 2.1 de la Conférence des Parties contractantes relative à la soumission des rapports nationaux qui notait “que la soumission, en temps voulu, de rapports nationaux détaillés est d’importance vitale en vue d’assurer la surveillance continue de l’application de la Convention et de partager l’information relative aux mesures prises en matière de conservation de zones humides, aux problèmes qui se seraient posés et aux moyens appropriés de les résoudre”;

NOTANT que la demande de soumission de rapports nationaux à la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes a été envoyée sous la cote de la notification du Bureau 1989/7 en date du 19 mai 1989 et que les rapports devaient être soumis au Bureau le 27 décembre 1989 au plus tard;

REGRETTANT que seuls quatre rapports soient parvenus à la date fixée et qu’au 1er avril 1990, 21 Parties contractantes seulement aient envoyé des rapports nationaux;

INSISTANT sur le fait que les rapports nationaux à la Conférence des Parties fournissent le compte rendu le plus détaillé et précis de la mise en oeuvre de la Convention;

SOULIGNANT l’importance de l’examen du document sur les rapports nationaux préparé le Bureau pour servir de base aux débats des sessions de la Conférence des Parties contractantes;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

INVITE DE NOUVEAU INSTAMMENT les Parties contractantes à soumettre des rapports nationaux détaillés au Bureau six mois au moins avant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.